



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Upton de tenue au 810, rue Lanoie à Salle du conseil, le **mardi 7 mai 2024** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Éric Jodoin, Conseiller
Madame Kelly Huard, Conseillère
Monsieur Mathieu Beaudry, Conseiller
Monsieur Pierre Dufresne, Conseiller
Monsieur Robert Leclerc, maire

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Robert Leclerc.

Est également présente :

Madame Lyne Rivard, Directrice générale et greffière-trésorière

Sont absents :

Madame Barbara Beugger, Conseillère
Monsieur Claude Larocque, Conseiller

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 2.2 Adoption – Procès-verbal
 - 2.3 Comptes à payer
 - 2.4 Première période de questions du public
 - 2.5 Dépôt du registre de dons et commandites
 - 2.6 Imposition d'un avis de réserve pour fins publiques sur le lot # 6 515 343 - Centre de la petite enfance
 - 2.7 Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) – Reddition de compte
 - 2.8 Autorisation - Offre d'achat pour l'acquisition du lot # 1 958 470 - Construction de la caserne de pompiers
 - 2.9 Formation - Gestion contractuelle
 - 2.10 Offre de service - PG Solution - Gestion des hydromètres
 - 2.11 Formation - Comptabilité et finances municipales
 - 2.12 Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de la Municipalité pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023
 - 2.13 Calendrier des assemblées - 2024 - changement d'heure
 - 2.14 Reconnaissance de l'apport des personnes handicapées dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées
 - 2.15 Avis d'assujettissement pour les lots 3 173 184 et 3 173 183



3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 3.1 Rapport d'activité du service de sécurité incendie du mois d'avril 2024 et dépôt des prévisions d'achat pour le mois de mai 2024
- 3.2 Adoption - Règlement numéro 2023-367 décrétant un emprunt et une dépense de 6 850 000 \$ pour l'exécution des travaux de construction de la caserne de pompier;
- 3.3 Société canadienne de la Croix-Rouge - Nouvelle entente de service aux personnes sinistrées - Autorisation de signature
- 3.4 Octroi d'un mandat de services professionnels – Rédaction du cahier des charges pour la construction de la caserne de pompiers
- 3.5 Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) – Dépôt d'une demande d'aide financière pour le projet de construction d'un centre multifonctionnel

4. TRANSPORT

- 4.1 Prévision des dépenses aux travaux publics pour le mois de mai 2024
- 4.2 Offre de service professionnel - Reconstruction du trottoir rue Sacré-Coeur
- 4.3 Offre de service - Installation d'une deuxième unité de climatisation au chalet de loisirs - Cimon Bouchard
- 4.4 Programme d'aide à l'entretien du réseau local - 2023

5. HYGIÈNE DU MILIEU

- 5.1 Mise a niveau de l'usine de traitement des Eaux usées - Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 - volet 1.2 : Autorisation
- 5.2 Mise a niveau de l'usine de traitement des Eaux potables - Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 - volet 1.2 : Autorisation
- 5.3 Autorisation d'entreprendre le processus d'appel d'offres public - Fourniture et installation de compteurs d'eau
- 5.4 Offre de service - Ingénier Groupe Conseil - Audit technique des installations de production d'eau usée

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 7.1 Avis de motion - Règlement de contrôle intérimaire numéro 2024-379
- 7.2 Adoption - Règlement numéro 2024-377 fixant les modalités de la prise en charge par la municipalité d'Upton de l'entretien de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée
- 7.3 Adoption - Règlement numéro 2024-378 modifiant le règlement sur les permis et certificats 2002-93



- 7.4 Procès-verbal de correction – Résolution 2024.04.105 - Étude d'une demande de modification aux règlements d'urbanisme au 966, rue Lanoie. Changement au règlement de zonage 2002-90 : ajout de l'usage résidentiel sur les lots 6 477 713 et 6 477 714.
- 7.5 Avis de motion - Règlement numéro 2024-380 modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-90
- 7.6 Demande de dérogation mineure 2024-03: 1242, chemin Pénelle, relative à une hauteur d'un garage résidentiel projeté
- 7.7
- 7.8 Demande de dérogation mineure 2024-04 : 1242, chemin Penelle, projet d'un pavillon de jardin/gazebo et d'un hangar à bois résidentiels en cour avant.
- 7.9 Demande de modification au PIIA TDC phase 2 – 611, rang de la Carrière
- 7.10 Avis de motion - Règlement numéro 2024-381 modifiant le Règlement de lotissement numéro 2002-91
- 7.11 Avis de motion - Règlement numéro 2024-382 modifiant le Règlement des permis et certificats numéro 2002-93
- 7.12 Autorisation d'exercer les responsabilités de l'Inspectrice Municipale
- 7.13 Demande de modification au projet de lotissement - Morphan
- 7.14 Autorisation - la prise en charge d'un système UV sur le lot 1 957 378
- 7.15 Demande de permis - Utilisation d'un camion de cuisine lors de l'événement d'inauguration du Parc Léo Joubert
- 8. LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 8.1 Demande de contribution par le carrefour jeunesse emploi pour le « Trio étudiant Desjardins pour l'emploi » 2024
- 8.2 Adoption - Politique d'arbre
- 8.3 Délégation des membres ordinaires à l'assemblée générale de la Société culturelle du Lys inc. (SCL) et pour agir au sein de son Conseil d'administration.
- 8.4 Demande de la Fabrique Saint-Éphrem - Prêt des tables et chaises
- 8.5 Autorisation et Engagement des Préposés au Centre Nautique
- 8.6 Nomination d'un représentant au sein du Comité d'embellissement des paysages d'Upton (CEPU)
- 8.7 Soirée de remise des prix du concours des maisons fleuries
- 9. AFFAIRES DIVERSES**
- 10. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**
- 11. CERTIFICATS DE DISPONIBILITÉS DES CRÉDITS - C-05/24**
- 12. CLÔTURE DE LA SÉANCE**



1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2024.05.110

2.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 mai 2024 et qu'il s'en déclare satisfait;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

APPUYÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis.

2024.05.111

2.2. ADOPTION – PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024 et déclare en avoir pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

APPUYÉ PAR : Monsieur Pierre Dufresne

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024.

2024.05.112

2.3. COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

APPUYÉ PAR : Monsieur Pierre Dufresne

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

et résolu d'accepter la liste des comptes à payer du mois de mai 2024 pour une somme de 147 433.24 \$ et d'entériner les comptes payés durant ledit mois pour une somme de 124 383.41\$.



2.4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

2.5. DÉPÔT DU REGISTRE DE DONNS ET COMMANDITES

Le registre de dons et commandites remis selon la Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton est déposé et les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

2024.05.113

2.6. IMPOSITION D'UN AVIS DE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES SUR LE LOT # 6 515 343 - CENTRE DE LA PETITE ENFANCE

[Monsieur Pierre Dufresne, conseiller municipal, se retire des délibérations entourant ce point de l'ordre du jour](#)

CONSIDÉRANT QUE en vertu de l'article 1097 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité détient le pouvoir d'expropriation des biens immobiliers pour diverses fins municipales, notamment la réalisation de travaux, l'acquisition de voies de circulation, l'aménagement de zones de stationnement et d'autres projets d'intérêt public, et qu'en vertu de l'article 146 de la *Loi concernant l'expropriation*, la Municipalité peut aussi imposer une réserve aux mêmes fins;

CONSIDÉRANT QU'il a été déterminé que le lot numéro # 6 515 343 du cadastre du Québec représente un emplacement optimal pour la construction d'un centre de petite enfance (CPE);

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public de réserver ce lot à cet effet afin de répondre aux besoins des familles uptonaises;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite affecter le terrain susmentionné à cette fin spécifique et mandater les professionnels à entreprendre les démarches nécessaires pour préparer et publier un avis de réserve en vertu des articles 145 et suivants de la *Loi concernant l'expropriation*;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

APPUYÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil municipal d'Upton autorise la publication d'un avis de réserve portant sur le lot # 6 515 343 du cadastre du Québec;



QUE le conseil mandate la firme d'avocats Poupart & Poupart avocats INC pour la préparation et la publication de l'avis de réserve conformément à la Loi;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à signer tout document relatif à la présente résolution.

Monsieur Pierre Dufresne, conseiller municipal, réintègre son siège.

2024.05.114

2.7. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM) – REDDITION DE COMPTE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit compléter une reddition de comptes finale pour l'obtention de la subvention dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) et soumettre à l'auditeur les informations et les documents nécessaires à la mission de procédures convenues, comme mentionné au document du Ministère à cet effet;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Monsieur Éric Jodoin

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil municipal entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de compte finale du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) au montant de 122 136,00 \$ pour la rénovation de bâtiments municipaux;

QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRABAM et s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;

QUE la firme Daniel Tétreault, CPA Inc. a été mandatée pour effectuer le rapport final.

2024.05.115

2.8. AUTORISATION - OFFRE D'ACHAT POUR L'ACQUISITION DU LOT # 1 958 470 - CONSTRUCTION DE LA CASERNE DE POMPIERS

ATTENDU la résolution numéro 2024.04.077, qui autorise l'imposition d'un avis de réserve à des fins publiques sur le lot #1 958 470;

ATTENDU QUE ledit lot a été identifié comme un emplacement adéquat pour la construction d'une nouvelle caserne de pompiers;

ATTENDU QU'il est nécessaire de présenter une offre d'achat pour l'acquisition dudit terrain;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des documents de l'offre d'achat et ont exprimé leur satisfaction;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin



APPUYÉ PAR : Monsieur Pierre Dufresne
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Lyne Rivard, est autorisée à présenter une offre d'achat pour le lot #1 958 470, situé au 377, rue Principale, Upton, QC J0H 2E0, en vue de la construction de la caserne de pompiers;

QUE le maire, M. Robert Leclerc, et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Lyne Rivard, sont dûment autorisés à représenter la Municipalité et à apposer leur signature sur tout document juridique relatif à l'acquisition du lot auprès du notaire. Ils sont également habilités à prendre toutes les mesures requises pour conclure cette acquisition.

2024.05.116

2.9. FORMATION - GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) offre une formation en ligne sur la gestion contractuelle qui aura lieu les 28 et 29 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE cette formation est susceptible de contribuer à l'amélioration des processus de gestion des contrats au sein de la Municipalité et à garantir une meilleure transparence dans les transactions;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale adjointe, Mme Sarra Ajengui, a manifesté son intérêt à suivre la formation en gestion contractuelle offerte par l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ);

CONSIDÉRANT QUE le coût total des formations est de 275 \$, plus taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Monsieur Éric Jodoin

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE madame Sarra Ajengui soit autorisée à participer à la formation sur la gestion contractuelle offerte par l'ADMQ, et ce, pour un montant de 275 \$, plus les taxes applicables;

QUE les fonds seront pris à même le poste budgétaire #02 13000 454, cotisations, associations et abonnements.

2024.05.117

2.10. OFFRE DE SERVICE - PG SOLUTION - GESTION DES HYDROMÈTRES

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise PG Solutions est reconnue pour son expertise en matière d'innovation et de succès auprès des décideurs municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité utilise déjà les services logiciels de PG Solutions;



CONSIDÉRANT L'importance de mettre en place un système de gestion efficace des compteurs d'eau pour assurer une gestion fiscale optimale;

CONSIDÉRANT L'offre de service reçue de PG Solutions pour l'acquisition du module de gestion des hydromètres au montant de 4 195,00 \$, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Dufresne

APPUYÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de l'entreprise PG Solution pour mettre en place le module de gestion de l'hydromètre au montant de 4 195,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE soit autorisée la directrice générale et greffière-trésorière, madame Lyne Rivard, à signer tout document relatif à la présente résolution.

2024.05.118

2.11. FORMATION - COMPTABILITÉ ET FINANCES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE la gestion efficace des opérations comptables et financières est essentielle au bon fonctionnement de l'organisme municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des Officiers Municipaux Agréés du Québec (COMAQ) offre des formations spécialisées en comptabilité et finances municipales;

CONSIDÉRANT QUE la participation à ces formations permettra d'améliorer les compétences du personnel municipal dans le domaine financier;

CONSIDÉRANT QUE l'expertise acquise lors de ces formations contribuera à une meilleure gestion des opérations comptables et financières de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'expression d'intérêt de madame Sylvia Ouellette, directrice du service des finances et trésorière adjointe, afin de participer à cette formation;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'inscription à la formation est de 850 \$, plus les taxes applicables ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Monsieur Éric Jodoin

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil municipal accepte l'inscription de Mme Sylvia Ouellette, à la formation en comptabilité et finances municipales offerte par la COMAQ et pour y assister les 13 et 14 juin 2024, au montant de 850 \$, plus taxes applicables;

QUE les dépenses reliées à cette formation soient remboursées sur présentation de pièces justificatives;



QUE les fonds seront pris à même le poste budgétaire 02 13000 454, cotisations, associations et abonnements.

2.12. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2023

Conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec* et à l'avis public donné le 24 avril 2024, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport financier 2023 et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023 de la Municipalité.

2024.05.119

2.13. CALENDRIER DES ASSEMBLÉES - 2024 - CHANGEMENT D'HEURE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 384-11-2023 a été adoptée, établissant le calendrier des assemblées pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier l'heure des assemblées de 20 heures à 19 heures 30;

CONSIDÉRANT QUE les dates demeurent inchangées pour le calendrier des assemblées de 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Monsieur Éric Jodoin

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE l'heure des assemblées pour l'année 2024 soit modifiée pour 19h30, tout en conservant les dates prévues au calendrier initial des assemblées 2024.

QUE le changement d'heure prévue des assemblées débute à compter de la séance ordinaire du 4 juin 2024.

2024.05.120

2.14. RECONNAISSANCE DE L'APPORT DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LE CADRE DE LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DES PERSONNES HANDICAPÉES

CONSIDÉRANT l'importance pour le conseil municipal d'assurer aux personnes handicapées, un milieu de vie de qualité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités peuvent jouer un rôle important pour lutter contre les préjugés à l'égard des personnes handicapées;



CONSIDÉRANT QUE 21 % de la population de 15 ans et plus au Québec a une incapacité (ou plusieurs) selon l'*Enquête canadienne sur l'incapacité* de 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Semaine québécoise des personnes handicapées se déroulera du 1^{er} au 7 juin 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard
APPUYÉE PAR : Monsieur Mathieu Beaudry
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE la municipalité d'Upton souligne l'apport des personnes handicapées à la vie sociale, économique et culturelle de la Municipalité dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées.

2024.05.121

2.15. AVIS D'ASSUJETTISSEMENT POUR LES LOTS 3 173 184 ET 3 173 183

ATTENDU QUE les lots #3 173 184 et # 3 173 183 font l'objet de zonages en vertu du règlement de droit de préemption de la municipalité d'Upton, et que le conseil municipal désire acquérir ou avoir le droit de refus sur le bâtiment situé sur lesdits lots ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'envoyer un avis d'assujettissement à cet objet;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry
APPUYÉ PAR : Madame Kelly Huard
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil municipal autorise l'envoi d'un avis d'assujettissement à l'objet susmentionné afin d'acquérir ou de disposer du droit de refus sur l'immeuble situé sur les lots #3 173 184 et # 3 173 183 conformément au règlement de droit de préemption de la Municipalité d'Upton.

QUE le conseil mandate la firme d'avocats Poupart & Poupart avocats INC pour l'envoi de l'avis d'assujettissement conformément à la Loi.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Lyne Rivard soit autorisée à signer tout document relatif cette résolution.

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2024.05.122

3.1. RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DU MOIS D'AVRIL 2024 ET DÉPÔT DES PRÉVISIONS D'ACHAT POUR LE MOIS DE MAI 2024



La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport du Service de sécurité incendie, pour le mois d'avril ainsi que les prévisions des dépenses pour le mois de mai 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Monsieur Éric Jodoin

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'approuver les prévisions d'achat pour le mois de mai 2024, un budget de 1400 \$, plus les taxes applicables, pour l'achat d'habits de combats pour le service de sécurité incendie.

2024.05.123

3.2. ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-367 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 6 850 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CASERNE DE POMPIER;

ATTENDU le plan triennal d'immobilisations 2024-2025-2026 de la Municipalité d'Upton;

ATTENDU QUE la municipalité a enregistré une réserve sur le lot #1 958 470 et qu'elle doit à court terme, construire une caserne de pompier ainsi qu'y déménager ses activités en lien avec le service des incendies;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Upton a été présélectionnée par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH), dans le cadre du *Programme d'infrastructures Québec-Municipalités*, sous volet 5.1 (RECIM), ET CE transférable au nouveau programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) volet 1, pour une aide financière pouvant aller à 70% des coûts admissibles;

ATTENDU QUE le présent règlement d'emprunt doit être approuvé par les personnes habiles à voter et par le ministre des Affaires municipales et du ministère de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QU'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'assemblée ordinaire du 7 mai 2024 et que tous les membres du conseil présents ont déclaré l'avoir lu et ont renoncé à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le cas échéant son mode de financement ainsi que son mode de paiement et de remboursement ;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné par monsieur le conseiller, Éric Jodoin lors de la séance ordinaire tenue le 2 avril 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

APPUYÉ PAR : Monsieur Pierre Dufresne

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'adopter le règlement numéro 2023-367 décrétant un emprunt de 6 850 000 et une dépense de 6 850 000\$ pour l'exécution des travaux de construction de la caserne de pompier.



2024.05.124

3.3. SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE - NOUVELLE ENTENTE DE SERVICE AUX PERSONNES SINISTRÉES - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la *Loi sur la sécurité civile* et le *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent protéger la vie, la santé et l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix- Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire, conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptibles d'aider et de supporter les municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

CONSIDÉRANT LA résolution numéro 214-06-2019 adoptée lors de la séance du 4 juin 2019 autorisant la signature d'une entente ainsi que les deux addendas de prolongation se terminant le 9 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE volonté de la municipalité d'Upton et de la Croix-Rouge de signer une nouvelle entente;

CONSIDÉRANT la nouvelle entente soumise par la Croix-Rouge canadienne, d'une durée de deux ans avec possibilité de renouvellement d'un an, pour les services d'accueil, d'information, d'hébergement de secours, d'alimentation de secours, d'habillement de secours et de premiers soins inclus dans cette entente;

CONSIDÉRANT QUE les coûts rattachés à cette entente servent au maintien et à la formation des ressources bénévoles impliquées au sein de la Croix-Rouge canadienne;

CONSIDÉRANT QUE la contribution annuelle pour la durée de l'entente est comme suit:

- 2024-2025 : 0,20 \$ par habitant, pour un total de 433,80 \$;



- 2025-2026 : 0,21 \$ par habitant;
- 2026-2027 : 0,21 \$ par habitant;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard
APPUYÉE PAR : Monsieur Mathieu Beaudry
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE soient autorisés monsieur Robert Leclerc, maire et madame Lyne Rivard, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente de service aux sinistrés entre la municipalité d'Upton et la société canadienne de la Croix-Rouge « SCCR »;

QUE soit autorisé le paiement de la contribution annuelle au montant de 433,80 \$.

2024.05.125

3.4. OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – RÉDACTION DU CAHIER DES CHARGES POUR LA CONSTRUCTION DE LA CASERNE DE POMPIERS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a entrepris des démarches pour la reconstruction de la caserne de pompiers;

CONSIDÉRANT la nécessité de rédiger un cahier des charges en vue du lancement d'un appel d'offres public pour la construction de la caserne de pompiers;

CONSIDÉRANT QUE la firme *Consultec* démontre une expertise éprouvée dans la gestion de projets de construction de caserne de pompier;

CONSIDÉRANT QUE ladite entreprise propose ses services pour la rédaction de devis dans les domaines du génie civil, de la structure, de l'architecture, de la mécanique et de l'électricité pour la construction d'une nouvelle caserne de pompiers, au prix de 14 300,00 \$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin
APPUYÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil municipal accorde un mandat de services professionnels à la firme *Consultec* pour la rédaction du cahier de charge pour la planification des travaux de reconstruction de la caserne de pompiers au montant de 14 300,00 \$ plus taxes applicables;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, madame Lyne Rivard soit autorisée à signer tout document lié à la présente résolution.



2024.05.126

3.5. PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM) – DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE MULTIFONCTIONNEL

ATTENDU LA résolution numéro 156-05-2020 autorisant la Municipalité à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de réfection et de construction des infrastructures municipales (RÉCIM);

ATTENDU QUE le projet de « Construction d'un centre multifonctionnel comprenant une caserne de pompiers et un centre communautaire » a été sélectionné en août 2020;

ATTENDU LE lancement en août 2020 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM), Volet 1 : Projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire, qui est plus généreux et qui remplace le Programme de réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) du programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM);

ATTENDU QUE le dossier de la Municipalité d'Upton présélectionné sous RÉCIM n° 2023314 est admissible à ce programme et qu'il a été transféré dans le volet 1 du PRACIM sous le n° 2030231 tel qu'il appert au courriel de la Direction des infrastructures aux collectivités du 13 avril 2022 mentionnant que sa sélection est maintenue;

ATTENDU LA résolution numéro 210-07-2022 autorisant le dépôt de la demande d'aide financière au PRACIM volet 1;

ATTENDU QU'il est demandé de présenter une nouvelle résolution d'engagement de la municipalité pour ce programme;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Upton a pris connaissance des modalités d'application du volet 1 – Projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);

ATTENDU QUE ledit programme vise à soutenir l'amélioration, l'ajout, le remplacement et le maintien d'infrastructures municipales de base, qu'elles soient à vocation municipale ou communautaire, et ce, afin de résoudre des problématiques importantes associées à leur état;

ATTENDU L'état de désuétude générale et le niveau de fonctionnalité du bâtiment accueillant la caserne incendie d'Upton ainsi que les conséquences sur le maintien de ce service essentiel à la population Uptonaise;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de construire une nouvelle caserne incendie;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

APPUYÉ PAR : Monsieur Pierre Dufresne

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;



QUE la Municipalité a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;

QUE la Municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts;

QUE soient autorisés le maire ou à défaut le maire suppléant ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents inhérents à ce dossier.

4. TRANSPORT

2024.05.127

4.1. PRÉVISION DES DÉPENSES AUX TRAVAUX PUBLICS POUR LE MOIS DE MAI 2024

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics a présenté la liste les prévisions des dépenses pour le service des travaux publics;

ATTENDU QUE la directrice du service des finances, Mme Sylvia Ouellette, a procédé à une vérification de l'existence des fonds requis pour les postes budgétaires concernés, et qu'elle a donné son approbation aux prévisions budgétaires relatives aux travaux publics.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'approuver, pour le mois de mai 2024, un budget de 116 688,43 \$, plus les taxes applicables, pour les travaux à exécuter par le Service des travaux publics;

D'autoriser la directrice du service des finances, Mme Sylvia Ouellette, à signer tout document, pour et au nom de la Municipalité d'Upton, afin de donner application à la présente résolution.

2024.05.128

4.2. OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS - RECONSTRUCTION DU TROTTOIR RUE SACRÉ-COEUR

ATTENDU QUE la Municipalité d'Upton a initialement octroyé le contrat pour la reconstruction du trottoir de la rue Saint-Éphrém à l'entreprise *Pavage Maska* par la résolution numéro 160-05-2023;

ATTENDU QUE la résolution numéro 209-06-2023 et la résolution numéro 260-07-2023 ont octroyé respectivement deux contrats à *Pavage Maska*



pour des travaux préparatoires relatifs à la reconstruction du trottoir sur la rue Saint-Éphrem, notamment en raison d'imprévus survenus dans le cadre du même projet ;

ATTENDU QU'il est impératif de revoir cette décision et de rediriger les ressources vers la reconstruction du trottoir de la rue Sacré-Cœur, où des dommages significatifs sont constatés;

ATTENDU la recommandation émise par monsieur Roger Garneau, directeur des travaux publics, en faveur de la réfection du trottoir de la rue Sacré-Cœur;

ATTENDU QUE l'entreprise *Pavage Maska* a proposé une offre de services professionnels s'élevant à 117 067,88 \$, plus les taxes applicables, pour la réalisation des travaux sur la rue Sacré-Cœur;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Monsieur Éric Jodoin

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE les résolutions numéros 160-05-2023, 209-06-2023 et 260-07-2023 précédemment accordées à l'entreprise *Pavage Maska* pour la reconstruction du trottoir de la rue Saint-Éphrem, soient abrogées et remplacées par la présente résolution;

QUE l'entreprise *Pavage Maska* soit retenue pour la réalisation des travaux de réfection du trottoir de la rue Sacré-Cœur, conformément à son offre de services professionnels;

QUE le montant de l'offre de services professionnels soumis par l'entreprise *Pavage Maska*, soit 117 067,88 \$, plus les taxes applicables, est approuvé à titre de coût estimé pour la réalisation des travaux de reconstruction du trottoir de la rue Sacré-Cœur;

QUE le directeur des travaux publics, monsieur Roger Garneau, soit autorisé à signer tout document relatif à la présente résolution;

QUE le directeur des travaux publics, monsieur Roger Garneau, est chargé de superviser et de suivre le déroulement ainsi que le budget des travaux planifiés;

QUE cette dépense soit prélevée du poste budgétaire de réserve infrastructure à l'ensemble numéro # 591 3000 005.

2024.05.129

4.3. OFFRE DE SERVICE - INSTALLATION D'UNE DEUXIÈME UNITÉ DE CLIMATISATION AU CHALET DE LOISIRS - CIMON BOUCHARD

CONSIDÉRANT le besoin croissant d'améliorer le confort des utilisateurs du chalet de loisirs, particulièrement durant les périodes estivales;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer un environnement agréable et accueillant aux usagers du chalet de loisirs;



CONSIDÉRANT l'offre de service soumise par l'entreprise *Cimon Bouchard* pour l'installation d'une thermopompe murale est au montant de 3 242,21 \$, taxes en sus;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin
APPUYÉ PAR : Monsieur Pierre Dufresne
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de l'entreprise *Cimon Bouchard* pour l'installation d'une deuxième unité de climatisation au chalet de loisirs, conformément au devis proposé par ladite entreprise, s'élevant à un montant de 3 242,21 \$, taxes en sus.

QUE le directeur de travaux publics, monsieur Roger Garneau, est chargé de coordonner avec l'entreprise pour fixer les dates d'installation et de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour faciliter le bon déroulement des travaux;

QUE le directeur des travaux publics, M. Roger Garneau, est autorisé à avoir signé tout document relatif à cette résolution;

QUE cette dépense soit prélevée du poste budgétaire d'immobilisation numéro #59-151-00-000 pour être financée à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 3 ans.

2024.05.130

4.4. PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL 2023

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) a versé une compensation de 56 738,00 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2023;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry
APPUYÉ PAR : Madame Kelly Huard
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'informer le MTQ de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

QUE Mme Sylvia Ouellette, directrice du service des finances, soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cette résolution.

5. HYGIÈNE DU MILIEU



2024.05.131

5.1. MISE A NIVEAU DE L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) 2023 - VOLET 1.2 : AUTORISATION

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

APPUYÉ PAR : Monsieur Pierre Dufresne

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;

QUE la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

2024.05.132

5.2. MISE A NIVEAU DE L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX POTABLES - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) 2023 - VOLET 1.2 : AUTORISATION

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du



programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

APPUYÉ PAR : Monsieur Pierre Dufresne

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;

QUE la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

2024.05.133

5.3. AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES PUBLIC - FOURNITURE ET INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU

CONSIDÉRANT QUE le bilan de la stratégie d'économie d'eau potable souligne la nécessité pour la municipalité de procéder à l'installation des compteurs d'eau avant le 1er septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'installation des compteurs d'eau permettra une meilleure gestion de la consommation d'eau et contribuera à la préservation des ressources en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE pour la réalisation des travaux d'installation des compteurs d'eau à réaliser, il est nécessaire de lancer un appel d'offres public;



CONSIDÉRANT QUE l'offre de service reçue par la firme *consultec* afin d'analyser le document d'appel d'offres pour l'achat de compteurs d'eau est au montant de 2 800 \$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin
APPUYÉ PAR : Monsieur Pierre Dufresne
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit accepter l'offre de service proposée par la firme *Consultec* pour les analyses des documents d'appel d'offres pour l'achat de compteurs d'eau au montant de 2 800 \$ plus les taxes applicables;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, madame Lyne Rivard, à entreprendre le processus d'appel d'offres pour la fourniture et l'installation de compteurs d'eau et à signer tout document relatif à la présente résolution.

2024.05.134

5.4. OFFRE DE SERVICE - INGÉNIR GROUPE CONSEIL - AUDIT TECHNIQUE DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'EAU USÉE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 282-09-2020 autorisant la réalisation d'un audit sur l'usine de filtration de l'eau usée;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour les études réalisées en 2021 afin de prévenir toute imprévu dans le devis technique;

CONSIDÉRANT L'offre de services présentée par l'entreprise *Ingénir Groupe Conseil* pour un montant de 5 700 \$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry
APPUYÉ PAR : Madame Kelly Huard
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE l'entreprise *Ingénir Groupe Conseil* soit mandatée pour mettre à jour les études relatives à l'audit de l'eau usée à l'usine de filtration;

QUE le montant de 5 700 \$ plus les taxes applicables, proposé par *Ingénir Groupe Conseil* soit accepté comme coût de prestation pour cette mise à jour;

QUE cette dépense soit effectuée en conformité avec le *Règlement d'emprunt numéro 2024-384*.

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun sujet à ce point.

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT



7.1. avis de motion - règlement de contrôle intérimaire numéro 2024-379

Avis de motion est par la présente donné par madame la conseillère, Kelly Huard, qu'un projet de règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente dans le but d'adopter le projet de règlement numéro 2024-379 sur le contrôle intérimaire afin d'interdire les nouvelles constructions et le redéveloppement créant des surcharges de la capacité de la station de traitement des eaux usées de la Municipalité;

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le.la conseillère, madame, Kelly Huard dépose une copie du projet de règlement numéro 2024-379 sur le contrôle intérimaire afin d'interdire les nouvelles constructions et le redéveloppement créant des surcharges de la capacité de la station de traitement des eaux usées de la Municipalité.

2024.05.135

7.2. ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-377 FIXANT LES MODALITÉS DE LA PRISE EN CHARGE PAR LA MUNICIPALITÉ D'UPTON DE L'ENTRETIEN DE TOUT SYSTÈME DE TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET D'UNE RÉSIDENCE ISOLÉE

CONSIDÉRANT QUE l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* édicte que « Toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, installer, entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 22 et ses amendements) [...]. »;

CONSIDÉRANT l'article 95 de la *Loi sur les compétences municipales* qui édicte que « Toute municipalité locale peut installer sur un immeuble tout équipement ou appareil ou y faire tous travaux nécessaires à l'exercice de ses compétences » et qu'à ces fins, « [...] les employés de la municipalité ou les personnes qu'elle autorise peuvent entrer dans ou circuler sur tout immeuble à toute heure raisonnable »;

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 87.14.1 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* édicte que « Il est interdit d'installer un système de traitement tertiaire avec désinfection ou un système de traitement tertiaire avec déphosphatation et désinfection lorsque le moyen de désinfection est le rayonnement ultraviolet »;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième alinéa de l'article 87.14.1 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* lève l'interdiction édictée au premier alinéa si « [...] la municipalité sur le territoire de laquelle est installé le système de traitement effectue l'entretien des systèmes de traitement visés au premier alinéa »;

CONSIDÉRANT QUE le troisième alinéa de l'article 87.14.1 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*



édicte que « le premier alinéa ne s'applique pas aux personnes à qui une municipalité a délivré, avant le 4 octobre 2006, un permis en vertu de l'article 4 »;

CONSIDÉRANT la résolution 066-02-2017 de la Municipalité d'Upton interdisant tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire.

CONSIDÉRANT QUE des résidences isolées situées sur le territoire de la municipalité d'Upton présentent des caractéristiques cadastrales particulières ou des contraintes naturelles qui ne permettent pas l'installation de système d'évacuation et de traitement des eaux usées dépourvus de système de désinfection par rayonnement ultraviolet ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton souhaite que les systèmes de d'évacuation et de traitement des eaux usées installées sur le territoire privilégient en priorité la désinfection par infiltration dans le sol.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton désire prendre en charge, sous conditions, des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées, installés sur le territoire en conformité aux exigences du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du 2 avril 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance par madame Kelly Huard par la résolution 2024.04.102.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

APPUYÉ PAR : Madame Kelly Huard

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'adopter le règlement numéro 2024-377 fixant les modalités de la prise en charge par la municipalité d'Upton de l'entretien de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée.

2024.05.136

7.3. ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-378 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 2002-93

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement des permis et certificats numéro 2002-93;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le Conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Upton souhaite apporter des modifications à son règlement 2002-93 sur les permis et certificats dans le but de préciser les documents d'accompagnement requis lors de la présentation d'une demande de permis pour un système d'évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées ainsi que pour un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet;



CONSIDÉRANT les modalités du règlement 2024-377 de la municipalité d'Upton fixant les modalités de la prise en charge par la municipalité d'Upton de l'entretien de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été donné par , monsieur Mathieu Beaudry lors de la séance ordinaire tenue 2 avril 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

APPUYÉ PAR : Monsieur Pierre Dufresne

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'adopter le règlement numéro 2024-378 règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats 2002-93.

7.4. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – RÉSOLUTION 2024.04.105 - ÉTUDE D'UNE DEMANDE DE MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME AU 966, RUE LANOIE. CHANGEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2002-90 : AJOUT DE L'USAGE RÉSIDENTIEL SUR LES LOTS 6 477 713 ET 6 477 714.

Conformément aux dispositions de l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose devant le conseil municipal une copie de la résolution 2024.04.105 ainsi qu'un procès-verbal de correction modifiant ladite résolution.

7.5. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUÉRO 2024-380 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-90

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller, Mathieu Beaudry, qu'un projet de règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente dans le but d'adopter le projet de règlement numéro 2024-380 modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-90 afin d'encadrer les énergies renouvelables, la plantation d'espèces envahissantes et les ruches domestiques sur le territoire de la municipalité;

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller, monsieur, Mathieu Beaudry dépose une copie du projet de règlement numéro 2024-380 modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-90 afin d'encadrer les énergies renouvelables, la plantation d'espèces envahissantes et les ruches domestiques sur le territoire de la municipalité.

2024.05.137

7.6. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-03: 1242, CHEMIN PÉNELLE, RELATIVE À UNE HAUTEUR D'UN GARAGE RÉSIDENTIEL PROJETÉ



CONSIDÉRANT LE dépôt de la demande de dérogation mineure en date du 18 mars 2024 afin d'autoriser une hauteur de 14 pieds soit 4.3 mètres à un garage résidentiel projeté sur le lot 1 958 099;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement sur les dérogations mineures N°2002-102 puisqu'il ne s'agit pas d'un élément d'usage ou de densité;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas sur un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure concerne l'article 7.2.1.2 du règlement de zonage 2002-90 qui stipule que dans la zone 509, la hauteur d'un bâtiment accessoire isolé ne doit pas excéder la hauteur de l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur de résidence déclarée est de 12 pieds soit 3.7 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité, de santé publique, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien être en général;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins et de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est dans l'impossibilité de se conformer aux dispositions de ces règlements visées par la demande;

CONSIDÉRANT QUE de refuser la demande de déroger aux règlements d'urbanisme pourrait causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry
APPUYÉ PAR : Monsieur Pierre Dufresne
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil municipal de la Municipalité d'Upton d'accepter la demande de dérogation mineure afin d'autoriser sur le lot 1 958 099, une hauteur de 14 pieds soit 4.3 mètres à un garage résidentiel projeté.

2024.05.138

7.7. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-04 : 1242, CHEMIN PENELLE, PROJET D'UN PAVILLON DE JARDIN/GAZEBO ET D'UN HANGAR À BOIS RÉSIDENTIELS EN COUR AVANT.



CONSIDÉRANT LE dépôt de la demande de dérogation mineure en date du 18 mars 2024 afin d'autoriser la construction d'un pavillon de jardin et d'un hangar à bois résidentiels en cour avant sur le lot 1 958 099;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement sur les dérogations mineures N°2002-102 puisqu'il ne s'agit pas d'un élément d'usage ou de densité;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas sur un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure concerne l'article 6.2.2 du règlement de zonage 2002-90 qui stipule qu'un pavillon de jardin résidentiel et un hangar à bois ne sont pas des constructions autorisées en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité, de santé publique, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien être en général;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins et de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est dans l'impossibilité de se conformer aux dispositions de ces règlements visées par la demande;

CONSIDÉRANT QUE de refuser la demande de déroger aux règlements d'urbanisme pourrait causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

APPUYÉ PAR : Monsieur Pierre Dufresne

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure afin d'autoriser sur le lot 1 958 099 la construction d'un pavillon de jardin et d'un hangar à bois résidentiels en cour avant

2024.05.139

7.8. DEMANDE DE MODIFICATION AU PIIA TDC PHASE 2 – 611, RANG DE LA CARRIÈRE

CONSIDÉRANT LES modifications du 22 mars 2024 apportées au plan d'implantation et d'intégration architectural de la phase II du projet d'agrandissement du Théâtre de la Dame de Cœur (TDC) projeté au 611, rang de la Carrière – Lot 1 959 844;



CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation applicables à la zone 206-P stipulés dans le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural 2002-95 sont à nouveau satisfaits;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter les modifications;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

APPUYÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil municipal approuve les modifications du 22 mars 2024 apportées au plan d'implantation et d'intégration architectural de la phase II du projet d'agrandissement du Théâtre de la Dame de Cœur (TDC) projeté au 611, rang de la Carrière – Lot 1 959 844.

7.9. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-381 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2002-91

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller, Mathieu Beaudry, qu'un projet de règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente dans le but d'adopter le projet de règlement numéro 2024-381 modifiant le Règlement de lotissement numéro 2002-91 afin de modifier les exceptions relatives au respect des dispositions réglementaires portant sur les dimensions des lots;

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller, monsieur, Mathieu Beaudry, dépose une copie du projet de règlement numéro 2024-381 modifiant le Règlement de lotissement numéro 2002-91 afin de modifier les exceptions relatives au respect des dispositions réglementaires portant sur les dimensions des lots.

7.10. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-382 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2002-93

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller, Pierre Dufresne, qu'un projet de règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente dans le but d'adopter le projet de règlement numéro 2024-382 modifiant le Règlement des permis et certificats numéro 2002-93 afin d'indiquer la nature des travaux ne nécessitant pas de permis de construction et de déclaration de travaux;

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller, monsieur, Pierre Dufresne, dépose une copie du projet de règlement numéro 2024-382 modifiant le Règlement des permis et certificats numéro 2002-93 afin d'indiquer la nature des travaux ne nécessitant pas de permis de construction et de déclaration de travaux.



2024.05.140

7.11. AUTORISATION D'EXERCER LES RESPONSABILITÉS DE L'INSPECTRICE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE Mme Alexandra Duquette a été désignée temporairement comme inspectrice en bâtiment et en environnement au sein de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer l'efficacité de ses fonctions, il est essentiel de lui accorder les pouvoirs nécessaires à l'exercice de ses responsabilités;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin
APPUYÉ PAR : Monsieur Pierre Dufresne
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE Mme Alexandra Duquette, inspectrice en bâtiment et en environnement affectée à la Municipalité, soit sous la responsabilité de la directrice générale, Mme Lyne Rivard;

QUE Mme Alexandra Duquette soit autorisée par la Municipalité à être présente sur les terrains du territoire de la Municipalité d'Upton pour des inspections;

QUE soient accordées à Mme Alexandra Duquette toutes les autorités nécessaires à l'exercice de ses responsabilités;

QUE Mme Alexandra Duquette, inspectrice en bâtiment et en environnement, s'engage à maintenir la confidentialité des informations qui lui sont fournies;

2024.05.141

7.12. DEMANDE DE MODIFICATION AU PROJET DE LOTISSEMENT - MORPHAN

[Monsieur Pierre Dufresne, conseiller municipal, se retire des délibérations entourant ce point de l'ordre du jour.](#)

CONSIDÉRANT LE projet FM2260-projet 21 (plan) de la société Morphan INC. déposé à la réunion du CCU tenue 18 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE M. Phaneuf a exprimé au comité son opposition à l'installation d'un parc le long du camping Wigwam;

CONSIDÉRANT QU'il souhaite la construction de deux habitations multifamiliales (1 et 2), avec les stationnements servant de zone tampon au lieu du parc initialement envisagé;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande (CCU) de refuser le plan projet 21 déposé le 18 mars 2024 car il présente 2 habitations multifamiliales le long du camping;



CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du FM2260-projet 21 soumis le 18 mars 2024 et a déclaré qu'il n'envisage aucune nouvelle multifamiliale dans le projet MORPHAN;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

APPUYÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil municipal rejette le plan projet 21 de la société Morphan INC. déposé le 18 mars 2024;

QUE le conseil municipal demande à M. Phaneuf de réviser le plan conformément aux recommandations du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) ainsi qu'aux directives du conseil municipal.

Monsieur Pierre Dufresne, conseiller municipal, réintègre son siège.

2024.05.142

7.13. AUTORISATION - LA PRISE EN CHARGE D'UN SYSTÈME UV SUR LE LOT 1 957 378

CONSIDÉRANT la demande de permis reçue le 22 avril 2024 relative à la construction d'une installation septique avec dispositif de désinfection par rayonnements ultraviolets sur le lot 1 957 378;

CONSIDÉRANT le règlement 2024-377 fixant les modalités de la prise en charge par la municipalité d'Upton de l'entretien de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée;

CONSIDÉRANT l'article 12 du règlement 2024-377 fixant les critères d'évaluation d'une demande de prise en charge par la municipalité du système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'expertise d'AGS environnement, Dossier 24-002 du 16 janvier 2024 mentionne, entre autres, que la superficie disponible sur la propriété est insuffisante pour proposer une infiltration des eaux de procédés dans le sol;

CONSIDÉRANT QUE le lot 1 957 378 possède une profondeur de 24.44m, un frontage de 41.15m, une surface au sol de 1 293.9m² et des lignes de lots non orthogonales qui limitent l'implantation d'une installation septique dépourvue d'un système de désinfection par rayonnement ultraviolet;

CONSIDÉRANT QUE la rue des plaines et la rue des bouleaux situées respectivement à l'avant et à l'arrière du lot limitent l'implantation d'une installation septique dépourvue d'un système de désinfection par rayonnement ultraviolet sur le lot 1 957 378;

CONSIDÉRANT QUE la surface de désinfection par pénétration dans le sol de l'installation septique actuelle est saturée et ne peut être réutilisée pour une nouvelle installation septique dépourvue d'un système de désinfection par rayonnement ultraviolet;



CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'une installation septique dépourvue d'un système de désinfection par rayonnement ultraviolet réduirait considérablement la surface restante exploitable du terrain;

CONSIDÉRANT QUE la construction sur l'immeuble d'un système de traitement tertiaire ECOFLO FDI ou Ecophyltre dépourvu d'un système de désinfection par rayonnement ultraviolet générerait sans aucun doute un impact visuel et esthétique non négligeable pour le propriétaire et le voisinage;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 18 mars 2024 sur la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

APPUYÉ PAR : Madame Kelly Huard

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE Le conseil municipal **ACCEPTE** de prendre en charge l'entretien d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le lot 1 957 378.

2024.05.143

7.14. DEMANDE DE PERMIS - UTILISATION D'UN CAMION DE CUISINE LORS DE L'ÉVÈNEMENT D'INAUGURATION DU PARC LÉO JOUBERT

ATTENDU QUE l'inauguration du Parc Léo Joubert est prévue pour le 25 mai;

ATTENDU QUE dans le cadre de la planification de cet événement, il est prévu d'utiliser un camion de cuisine.

ATTENDU QUE conformément au règlement numéro 2023-369 de la municipalité, toute utilisation de camion de cuisine sur des terrains municipaux nécessite une autorisation spécifique;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE l'autorisation d'utiliser un camion de cuisine lors de l'inauguration du parc Léo Joubert le 25 mai prochain est conditionnelle à une demande de permis déposée au service d'urbanisme de la municipalité;

QUE les frais de demande de permis seront pris en charge par la Municipalité.

8. LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE



2024.05.144

8.1. DEMANDE DE CONTRIBUTION PAR LE CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI POUR LE « TRIO ÉTUDIANT DESJARDINS POUR L'EMPLOI » 2024

CONSIDÉRANT QUE le « Trio étudiant Desjardins pour l'emploi » vise à permettre à des jeunes d'acquérir une expérience de travail dans leur région et amène aussi à encourager l'embauche de jeunes par les entreprises du milieu et à contrer l'exode des jeunes vers les grands centres;

CONSIDÉRANT le Carrefour Jeunesse Emploi du comté de Johnson sollicite la participation de la municipalité d'Upton à l'édition 2024 du « Trio étudiant Desjardins pour l'emploi »;

CONSIDÉRANT QUE le programme permet l'embauche d'étudiants pour les volets « Apprenti-Stage » et « Expérience Travail - Été »;

CONSIDÉRANT QUE le programme aiderait la Municipalité à pourvoir quatre (4) postes au sein de la programmation estivale;

CONSIDÉRANT QUE le programme prévoit une participation financière de 908 \$, laquelle est prévue au budget de l'exercice financier 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le dépôt d'une demande d'aide financière au programme « Trio étudiant Desjardins pour l'emploi » offert par le Carrefour jeunesse soit autorisé;

QUE la directrice générale adjointe, Mme Sarra Ajengui, soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tout document à cet effet.

2024.05.145

8.2. ADOPTION - POLITIQUE D'ARBRE

ATTENDU QUE la gestion des arbres au sein de la municipalité est d'une importance capitale pour la préservation de l'environnement, la qualité de vie des citoyens, et la beauté de notre cadre de vie;

ATTENDU QUE l'adoption d'une politique d'arbre permettra de définir des lignes directrices claires en matière de plantation, d'entretien, de préservation et de remplacement des arbres sur le territoire municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Dufresne

APPUYÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil municipal adopte la politique d'arbre, annexée à la présente résolution.

2024.05.146



8.3. DÉLÉGATION DES MEMBRES ORDINAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ CULTURELLE DU LYS INC. (SCL) ET POUR AGIR AU SEIN DE SON CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée générale annuelle de la Société culturelle du Lys inc. (SCL) pour l'année 2024 a lieu en juin;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, conformément aux règlements généraux de la société, de déléguer six membres ordinaires représentant la Municipalité d'Upton;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Monsieur Éric Jodoin

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

Que soient désignées, pour les années 2024 et 2025, les personnes suivantes à titre de représentantes de la Municipalité d'Upton à l'assemblée générale annuelle de la Société culturelle du Lys Inc. (Théâtre de la Dame de Cœur):

- > Mme Kelly Huard;
- > Mme Barbara Beugger;
- > M. Robert Leclerc;
- > M. Éric Jodoin;
- > M. Mathieu Beaudry;
- > M. Pierre Dufresne;
- > M. Claude Larocque;

QUE soient désignés, pour les années 2024 et 2025, les personnes suivantes pour siéger au Conseil d'administration de la Société culturelle du Lys inc.:

- > Mme Barbara Beugger;
- > M. Robert Leclerc;
- > M. Claude Larocque (substitut).

2024.05.147

8.4. DEMANDE DE LA FABRIQUE SAINT-ÉPHREM - PRÊT DES TABLES ET CHAISES

ATTENDU QUE la Fabrique Saint-Éphrem a prévu des activités pour le 2 juin et 1er septembre 2024;

ATTENDU la demande de la Fabrique Saint-Éphrem pour le prêt de tables et chaises de la municipalité pour réaliser ses activités;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

APPUYÉ PAR : Monsieur Pierre Dufresne

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil municipal autorise la Fabrique Saint-Éphrem à organiser ses événements prévus les 2 juin et 1er septembre;



QUE le conseil municipal s'engage à prêter des tables et des chaises à la Fabrique Saint-Éphrem afin de réaliser ses activités qui auront lieu les 2 juin 2024 et 1er septembre 2024;

QUE le prêt des tables et chaises se fera selon leur disponibilité;

QUE la gestion de la livraison et du retour des tables et chaises sera assurée par le département des travaux publics.

2024.05.148

8.5. AUTORISATION - ENGAGEMENT DES PROPOSÉES AU CENTRE NAUTIQUE

CONSIDÉRANT que l'ouverture du centre nautique de la municipalité est prévue début juin, conformément à la recommandation du directeur des travaux publics ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'engager des proposés au centre nautique afin de répondre à l'ouverture du centre nautique;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale adjointe, Mme Sarra Ajengui, a déposé une liste du personnel affecté à la location d'équipements nautiques pour l'été 2024;

Location d'équipement nautique - Été 2024	
Louis-Thomas Gendron	Préposé au prêt d'équipements nautiques
Xavier Godbout	Préposé au prêt d'équipements nautiques
Miabén Moses	Préposée au prêt d'équipements nautiques
Rachelle Norris	Préposée au prêt d'équipements nautiques

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Monsieur Éric Jodoin

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil municipal autorise l'engagement du personnel proposé par la directrice générale adjointe, Mme Sarra Ajengui pour la gestion de la location d'équipements nautiques pour l'été 2024.

QUE la directrice générale adjointe est autorisée à signer tout document relatif à la présente résolution.

2024.05.149

8.6. NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU COMITÉ D'EMBELLISSEMENT DES PAYSAGES D'UPTON (CEPU)



ATTENDU QU'il est nécessaire de nommer un troisième représentant au sein du Comité d'embellissement des paysages d'Upton (CEPU) afin de compléter l'équipe existante ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Monsieur Pierre Dufresne

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit nommer madame Linda Gariepy en tant que représentante au sein du Comité d'embellissement des paysages d'Upton (CEPU), portant ainsi le nombre de membres à trois;

QUE les membres du Comité d'embellissement des paysages d'Upton (CEPU) soient désignés comme suit :

- *Madame Kelly Huard*
- *Madame Linda Gariepy*
- *Monsieur Roger Garneau*

2024.05.150

8.7. SOIRÉE DE REMISE DES PRIX DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité prévoit organiser un concours de maisons fleuries cette année et qu'il a été décidé de tenir une soirée pour annoncer les résultats et remettre les prix aux gagnants;

CONSIDÉRANT QUE la date de la soirée est prévue le 17 septembre 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le Conseil municipal autorise la tenue de ladite soirée le 17 septembre 2024 ;

QUE le Comité d'embellissement des paysages d'Upton (CEPU) sera chargé d'organiser la soirée de remise des prix du concours de maisons fleuries ;

Le conseil autorise la remise de trois prix d'une valeur de 100 \$ chacun au cours de la soirée.

9. AFFAIRES DIVERSES

10. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC



Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

11. CERTIFICATS DE DISPONIBILITÉS DES CRÉDITS - C-05/24

Conformément aux dispositions du règlement 2019-321 concernant les règles de contrôle et suivi budgétaire, je, soussignée, Lyne Rivard, directrice générale et greffière-trésorière certifie par les présentes que la Municipalité dispose des crédits nécessaires pour acquitter les dépenses autorisées par le conseil à la présente séance et, si requis, est autorisée à faire les transferts budgétaires parmi les comptes du grand livre pour couvrir lesdites dépenses.

Les dépenses seront payées à même le compte d'opération ou si requises, à partir de la marge de crédit.

2024.05.151

12. CLÔTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE tous les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

ET résolu de clore la séance à 20h55.

Mme Lyne Rivard,
Directrice générale et greffière-
trésorière

M. Robert Leclerc,
Maire